



MAIRIE D'AUTREVILLE SUR LA RENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Le 15 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie Annexe de Valdelancourt sous la présidence de Laurent NAULOT, suivant convocation transmise le lundi 7 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALLEMEERSCH Clothilde, DROUOT Emmanuel, JERONIMO Raphaël, KWASIAK Frédéric, LECLERE Romuald, NAULOT Laurent, ROUILLARD Céline, VINHAS Xavier

Absents : DE LA FOURNIÈRE Mathilde, FONTAINE Fanny, SAINTOMER Laëtitia

Secrétaire de séance : ROUILLARD Céline

2026-022 - RÉTROCESSION SUPRESSEUR

La commune d'Autreville-sur-la-Renne est propriétaire d'un **surpresseur destiné à l'alimentation du réseau d'eau potable**, situé au niveau de la SPA sur le territoire de Buxières les Villiers.

Dans le cadre de la compétence relative à la gestion et à l'exploitation du service d'eau potable, il apparaît opportun de transférer la propriété de cet équipement au **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Marne Rognon**, afin que celui-ci puisse en assurer la gestion, l'entretien, la maintenance et, le cas échéant, le renouvellement.

Le surpresseur concerné est le suivant :

- **Désignation :** Surpresseur d'eau potable
- **Localisation :** D 101, 52 000 Buxières Les Villiers

Cette rétrocession sera réalisée **à titre gratuit**, sous réserve de l'accord du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et de la réalisation des formalités administratives et comptables nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la rétrocession au **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Marne Rognon**, du surpresseur d'eau potable appartenant à la commune d'Autreville-sur-la-Renne, situé au niveau de la SPA

Article 2 :

De préciser que cette rétrocession est effectuée **à titre gratuit**, sous réserve de l'accord du Syndicat



Intercommunal d'Adduction en Eau Potable.

Article 3 :

D'autoriser le transfert de propriété de cet équipement au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable à compter de la date de signature du procès-verbal ou de tout document constatant le transfert.

Article 4 :

De constater, le cas échéant, la sortie de l'actif communal de l'équipement concerné et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires auprès du comptable public.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention ou le procès-verbal de rétrocession avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 septembre 2026

La présidence de séance,
Laurent NAULOT

Le secrétariat de séance,
Céline ROUILLARD